



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École maternelle et élémentaire du SAUVEUR

L'établissement du Sauveur est une école privée catholique. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre. Elle promeut une éducation intégrale des jeunes dans le respect des valeurs chrétiennes. La confiance entre l'école et les familles est une condition nécessaire à l'épanouissement de chacun.

Afin de permettre à tous de vivre et de travailler en harmonie, chacun s'engage à respecter les règles données ci-dessous. Le bien commun appartient à tous, ces règles sont définies pour nous aider à le faire régner au sein de l'établissement.

1/ HORAIRES

Pour la maternelle :

Garderie du matin	7h30-8h30	St Alpinien
Accueil des élèves	8h00-8h30	Les parents n'ont plus accès à la structure à partir de 8h30
Temps de classe	8h30-11h30 13h15-16h30	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Garderie en maternelle	16h45 -	
Garderie au 4 rue Rochefroide	- 18h30	Possibilité de venir chercher son enfant pendant toute la plage horaire

Pour l'élémentaire :

Garderie du matin	7h30-8h30	Site St Alpinien
Accueil des élèves	8h00-8h30	Sur la cour de récréation
Temps de classe	8h30-11h30 13h15-16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Etude ou aide aux devoirs	16h45-17h30	Pas de sortie autorisée avant 17h30
Garderie au 4 rue Rochefroide	17h30-18h30	Possibilité de venir chercher son enfant pendant toute la plage horaire

Les élèves qui ne sont pas récupérés avant 16h45 seront conduits à l'étude. Celle-ci sera facturée à la famille.

2/ AUTORISATION DE SORTIE/ ABSENCE/ RETARD

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants puissent quitter seuls l'établissement le midi et/ ou le soir.

Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée à l'enseignant. Elle ne peut que rester exceptionnelle.

Pour les enfants **suivis par un partenaire extérieur** (CMPP, orthophoniste ou autre), une fiche d'autorisation spécifique est à remplir auprès de l'accueil au 23 rue Rochefroide.

Toute **absence prévisible** est portée à la connaissance de l'enseignant.

Il est demandé aux élèves **d'arriver au moins 5 minutes avant les sonneries** de 8h30 et 13h15. Des retards répétés sans excuse valable sont considérés comme un manque de respect envers l'enseignant et la classe. En cas de retard ou d'absence, pensez à prévenir l'établissement.

3/ INFORMATIONS-COMMUNICATION

Réunions parents et échanges individuels divers : En début d'année scolaire, chaque enseignant invite tous les parents de sa classe à une réunion collective. Les objectifs pédagogiques, les méthodes de travail, les éventuels projets sont exposés. C'est l'occasion d'un premier échange. La présence des parents est fortement souhaitée.

En cours d'année, vous pouvez demander à rencontrer l'enseignant de votre enfant. C'est un échange toujours fructueux, tant pour les parents que pour les enseignants. L'enfant peut y être invité.

Le chef d'établissement et les enseignants se tiennent à la disposition des familles afin d'échanger, sur rendez-vous.

Cahier et évaluations : Les cahiers et les évaluations sont portés à la connaissance des parents selon des modalités qui sont précisées par chaque enseignant à la réunion de rentrée. Les parents attestent qu'ils en ont pris connaissance en les **signant régulièrement**.

Cahier de liaison : Le cahier de liaison assure le lien école/ famille. Les informations sur la vie de l'école y sont notées. Celles concernant le comportement de votre enfant y sont également portées. C'est également le moyen pour les parents, le chef d'établissement ou les enseignants de communiquer pour une demande de rendez-vous. Sa consultation doit être quotidienne. **La signature de chacune des communications est obligatoire**. Pour toutes les classes, il doit être présent tous les jours dans le cartable de votre enfant.

Site internet de l'école : Vous y trouverez l'histoire de l'établissement, les projets menés ainsi que des informations diverses. Consultez-le régulièrement.

Les informations générales : Elles sont transmises par mail. Merci de consulter votre messagerie au moins une fois par semaine.

Remarques : Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit être signalé au chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

4/ CANTINE

Les demi-pensionnaires réguliers sont inscrits d'office pour les quatre jours ouvrables de la semaine. En cas d'absence, se reporter à la convention financière signée par chaque famille. Les repas occasionnels, même s'ils sont réguliers, doivent être réservés 48h à l'avance auprès de l'accueil ouvert à partir de 8 heures.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés. Tout manquement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

5/ TENUE ET COMPORTEMENT

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit au sein de l'établissement. Si nécessaire, en référer à l'enseignante de votre enfant ou au chef d'établissement.

Une tenue vestimentaire correcte et une coiffure décente et adaptée sont exigées (cheveux attachés pour les filles, pas de jupes trop courtes, pas de short...). **Tout vêtement doit être marqué** à son nom. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

Dès la sonnerie les élèves se mettent en rang en silence.

Toute attitude dangereuse ou violente est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, les parents sont informés et l'élève est sanctionné.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. Un soin particulier doit être porté aux livres et cahiers, à l'école et à la maison.

Sont formellement interdits à l'école les objets dangereux, piercing, jeux coûteux ou fragiles, téléphone, jeux électroniques, sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Les jouets apportés de la maison ne sont pas autorisés.

Tous les détritus doivent être mis à la poubelle. L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous.

Les élèves ne doivent pas rentrer dans les salles de classes pendant les récréations sans la surveillance d'un adulte. *L'inscription en toute petite section suppose que votre enfant soit propre. Un temps d'adaptation de 2 semaines sera autorisé, mais en cas de non-propreté acquise, l'équipe enseignante et la direction se réservent le droit de vous demander un délai supplémentaire d'attente.*

6/ TRAVAIL

La présence en classe toute la journée est obligatoire.

Les élèves sont tenus à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons. Une tricherie ou tentative sera sévèrement sanctionnée.

L'agenda, les livres et cahiers sont tenus soigneusement. Chaque élève doit avoir son matériel de travail.

7/ SANCTIONS ET GRATIFICATIONS

Tout manquement aux règles de vie éditées dans le règlement intérieur (en classe, à la cantine, à l'étude, dans la cour, en garderie...) sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une fiche de réflexion ou une sanction pourra être donnée par l'adulte en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

La sanction peut se traduire par un devoir supplémentaire, une inscription sur le cahier de liaison à faire signer par les parents, une retenue avec travail d'accompagnement, une exclusion de classe pour aller dans une autre classe ou une exclusion du service de cantine, de garderie ou d'étude.

Des mesures sont prévues à des fins préventives et de réparation (excuses orales ou écrites, contrat d'objectifs, travaux d'intérêt général). L'objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. La composition de conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, l'élève perdra des points sur son permis à points en fonction de l'importance de son acte.

Au bout de 6 points, l'enfant pourra être en retenue.

Si l'élève perd 8 points, les parents seront reçus par la directrice.

S'il perd 12 points, il sera convoqué devant le conseil des maîtres.

En cas d'amélioration du comportement, il pourra regagner des points (voir modalités sur le permis à points).

Le chef d'établissement peut également réunir un Conseil des Maîtres en formation disciplinaire. Ce Conseil est composé par : l'élève et les parents concernés, le chef d'établissement, le président de l'APEL ou un représentant de parents de l'APEL, un représentant des enseignants et tout autre personne invitée par le Chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. Aucune autre personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au conseil.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en main propre ou notifiée, par le biais du cahier de liaison, 5 jours avant la date du conseil. Après avis des membres du conseil, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.

A la fin de l'année, les élèves talentueux et méritants se verront décerner un diplôme en reconnaissance des talents :

- ★ Services rendus
- ★ Bonne conduite
- ★ Arts...

8/ ACCIDENT

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence si cela est nécessaire (sous réserve de la délégation de pouvoir signée à l'inscription). S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, le Chef d'établissement ou un membre de l'équipe éducative, accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille.

9/ SANTÉ

Pour tous les enfants, la copie du certificat de vaccination à jour, devra être transmise par la famille.

Les goûters peuvent être tolérés le matin sur la récréation, mais devront être équilibrés (fruits ou compote exclusivement). Les enfants restant à la garderie ou à l'étude sont autorisés à apporter un goûter, qu'ils mangeront à 16h30.

Inscrire son enfant à l'école du Sauveur implique le respect du caractère propre de l'établissement, et l'acceptation totale de ce règlement et du contrat éducatif.

Réciproquement, l'école du Sauveur accueille tous les enfants dans la bienveillance et le respect de chacun.

Nous avons lu, pris connaissance et acceptons ce règlement,

Date :

Nom, Prénom et signature :

Parents

Elève

Chef d'Établissement

Sandrine MALMANCHE

Le présent règlement a été validé en conseil d'administration